

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 1^{er} juin 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

INSTRUCTION N° 0-10635-2011/DEF/EMM/ROJ
relative à la réglementation du bulletin diffusion restreinte.

Du 11 avril 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

INSTRUCTION N° 0-10635-2011/DEF/EMM/ROJ relative à la réglementation du bulletin diffusion restreinte.

Du 11 avril 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 6 9 5 J

Références :

- a) Arrêté du 23 juillet 2010 (n.i. BO - JORF n° 184 du 11 août 2010, texte n° 1.).
- b) Instruction n° 0-56933-2008/DEF/EMM/SEC/BO du 5 août 2008 (BOC N° 34 du 5 septembre 2008, texte 3. ; BOEM 120-2.1.2.2) modifiée.
- c) Instruction n° 0-35825-2009/DEF/EMM/ORJ du 4 septembre 2009 (BOC N° 37 du 2 octobre 2009, texte 17. ; BOEM 113.1).
- d) Instruction n° 5/DEF/EMM/ROJ du 19 octobre 2010 (BOC N° 48 du 10 novembre 2010, texte 17. ; BOEM 113.1, 140.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Textes abrogés :

- a) Instruction n° 439/EMG/EG/ORG du 6 décembre 1961 (n.i. BO).
- b) Instruction n° 131/DEF/EMM/MG/SEC/-- du 18 juin 1993 modifiée (n.i. BO).
- c) Circulaire n° 440/EMG/EG/ORG du 6 décembre 1961 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 120-2.1.2.2

Référence de publication : BOC N°22 du 1^{er} juin 2011, texte 8.

Préambule.

La présente instruction définit la procédure d'insertion des textes de la marine au bulletin diffusion restreinte (BDR).

1. PRINCIPE DU « BULLETIN DIFFUSION RESTREINTE ».

Le BDR est destiné à centraliser et à rendre accessible, via intramar, l'ensemble des textes d'intérêt général, permanent et technique, dont la mention de protection « DIFFUSION RESTREINTE » ne permet pas l'insertion au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

Le BDR est un référentiel documentaire propre à la marine et s'adresse à l'ensemble des formations et services de la marine.

Les autorités organiques sont autorisées à faire insérer leurs textes présentant les caractéristiques précitées au BDR.

2. DÉMATÉRIALISATION.

Suite à la dématérialisation du BDR, le secteur « bulletin officiel » (EMM/SECT/BO) du bureau « réformes, organisation et affaires juridiques » (EMM/ROJ) est responsable de la gestion et de la mise en ligne des textes sur le site intramar/bulletin officiel, rubrique « Bulletin DIFFUSION RESTREINTE ». Cette mise en ligne permet de bénéficier d'un référentiel documentaire à jour et accessible à tous.

3. COMPOSITION DU « BULLETIN DIFFUSION RESTREINTE ».

Ce BDR comprend :

- une partie principale contenant les textes réglementaires de portée générale classés chronologiquement ;
- une partie technique contenant les textes à prépondérance technique classés chronologiquement et repérés par titres (cf. annexe I.).

4. PROCESSUS D'INSERTION DES TEXTES DANS LE « BULLETIN DIFFUSION RESTREINTE ».

4.1. Préparation avant signature.

Les textes sont dactylographiés conformément à la charte graphique « marine ».

Les textes devant être insérés au BDR, en raison de leur mention de protection, sont à adresser à EMM/SECT/BO pour contrôle de forme avant signature.

Ce visa porte essentiellement sur l'exactitude et la validité des références, la forme et la présentation du texte.

Dans la liste de diffusion, BDR doit apparaître en tant que destinataire comme suit :

DESTINATAIRE :
BDR (2)

Pour les textes techniques, la lettre repère doit également être précisée sous la forme :

DESTINATAIRE :
BDR – Titre A (2)

Enfin, dans Calliope, le destinataire pour action des textes à publier au BDR est toujours BDR.

4.2. Diffusion après signature.

Une fois le texte signé, deux exemplaires papier doivent être transmis à EMM/SECT/BO pour mise en ligne. Un des deux exemplaires doit être l'original signé ou la copie de cet original avec la mention « certifiée conforme à l'original ».

4.3. Contrôle après publication.

EMM/SECT/BO signale la mise en ligne effective des textes aux bureaux rédacteurs (cf. annexe II.). Il appartient toutefois à ces derniers de contrôler que leurs demandes ont bien été suivies et que la version visible sur le site intramar correspond bien à celle qui a été transmise à EMM/SECT/BO.

5. PROTECTION.

Il convient de rappeler que toute diffusion de ces textes – ou de leur contenu – dont le niveau de protection est rappelé sur chaque page, par le réseau internet (éventuellement via l'application SISMEL) est strictement interdite. Les informations diffusion restreinte ne doivent être communiquées qu'aux personnes qui ont besoin d'en connaître.

6. TEXTES ABROGÉS.

L'instruction n° 131/DEF/EMM/MG/SEC/-- du 18 juin 1993 ⁽¹⁾ relative à la réglementation du bulletin diffusion restreinte, l'instruction n° 439/EMG/EG/ORG du 6 décembre 1961 ⁽¹⁾ relative à la réglementation du bulletin secret confidentiel ⁽¹⁾ et la circulaire n° 440/EMG/EG/ORG du 6 décembre 1961 relative à la création du bulletin secret confidentiel (BSC) ⁽¹⁾ sont abrogées.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
LISTE DES TITRES DU BULLETIN DIFFUSION RESTREINTE (PARTIE TECHNIQUE).

REPÈRE.	INTITULÉ.
A	Coques, installations générales.
B	Organisation sécurité.
C	Hygiène et sécurité du travail.
D	Service intérieur. Entretien.
E	Conduite du navire.
F	Transmission - systèmes d'information et de commandement.
G	Protection - défense - brigade de protection.
H	Lutte au-dessus de la surface.
I	Lutte sous la mer.
J	Guerre des mines.
K	Sous-marins.
L	Électricité.
M	Machines et installations d'aviation.
N	Sports et distractions.
O	Commissariat.
P	Santé.
Q	Constructions navales.
R	Aéronautique navale.
S	Travaux immobiliers et maritimes.
T	Intervention sous la mer et plongée.
V	Turbines à gaz.

ANNEXE II.
**MODÈLE DE FICHE DE RETRANSMISSION APRÈS PUBLICATION D'UN TEXTE AU «
BULLETIN DIFFUSION RESTREINTE ».**



Paris, le



ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE

Bureau réformes, organisation,
et affaires juridiques

Secteur « Bulletin officiel »

: 01 42 92 16 57

PNIA : 831 75 21 657

FICHE DE TRAVAIL

Objet : Retransmission d'un texte publié au *Bulletin diffusion restreinte* pour relecture.

Référence : Instruction relative à la réglementation du *Bulletin diffusion restreinte*.

P. jointe(s) : *Référence du texte mis en ligne.*

-

Vous trouverez en pièce jointe l'exemplaire du texte dont vous avez demandé l'insertion au *Bulletin diffusion restreinte* (BDR). Ce texte a été publié au BDR, en date du/...../..... .

Les éventuelles différences entre le texte joint et le texte mis en ligne sont à signaler au secteur « Bulletin officiel » de l'état-major de la marine (EMM/SECT/BO).

Si, par contre, aucun défaut n'est signalé, nous ne saurions que trop vous conseiller de garder ce texte en référence pour les publications futures.